

<https://college-jules-michelet-venissieux.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article44>

Qu'est ce que c'est ?

- Espace pédagogique - ASSR -

Date de mise en ligne : mardi 14 mars 2017

Copyright © Collège Jules Michelet - Tous droits réservés

« Le attestations scolaires de sécurité routière (ASSR)

Les attestations scolaires de sécurité routière permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière acquises pendant la scolarité. Ces connaissances portent sur les risques et les règles pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

L'attestation de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1)

L'ASSR de premier niveau est organisée pour tous les élèves de cinquième. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR), obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, ou un quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.

L'ASSR 1 est exigée pour la préparation au BSR et doit être conservée par l'élève et sa famille.

L'attestation de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)

L'ASSR de second niveau est organisée pour tous les élèves de troisième, et plus largement pour tous les élèves âgés de 16 ans ne l'ayant pas encore obtenue. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR et à la préparation du permis de conduire.

L'ASSR 2 est exigée pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire et doit être conservée par l'élève et sa famille. »

- - - - Source : [éducation.gouv](http://education.gouv)